

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC57

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Rouaux, Mme Hadizadeh et M. Proença

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« membre de la juridiction administrative »

les mots :

« enseignant-chercheur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que les nouvelles sections disciplinaires soient présidées par un enseignant-chercheur, comme c'est le cas pour les sections disciplinaires internes aux universités, plutôt que par un juge administratif.